

POUR L'ONU, NOTRE MAINTIEN DE L'ORDRE FAIT DÉSORDRE

COMMUNIQUÉ

PARIS, LE 16 JUIN 2023

Depuis plusieurs années, la France a fait le choix d'une conception autoritaire de la gestion de l'ordre public. Sous couvert d'une doctrine de maintien de l'ordre toujours plus sécuritaire, l'usage disproportionné de la force entraîne de graves violations des droits et libertés dans l'espace public et s'accompagne d'une hausse des violences commises par les forces de l'ordre.

Quatre ans après une alerte similaire lors des rassemblements des « gilets jaunes », l'Organisation mondiale des Nations unies (ONU) épingle à nouveau la France sur sa gestion du maintien de l'ordre.

L'ensemble des préoccupations signalées maintes fois par la LDH (Ligue des droits de l'Homme) sont reprises par les experts internationaux : les stratégies de maintien de l'ordre, l'usage excessif de la force, l'utilisation d'armes dangereuses en maintien de l'ordre, les arrestations arbitraires, la rhétorique criminalisante à l'encontre de certains défenseurs des droits et de l'environnement.

Loin d'être écoutée, la LDH a elle-même été l'objet de nombreuses attaques, notamment de la part de membres du gouvernement, pour avoir dénoncé et tenté à plusieurs reprises de contrecarrer cette politique répressive et liberticide, qui porte atteinte à notre Etat de droit. A ce titre, elle rendra public début juillet, un rapport sur les pratiques policières lors de la mobilisation contre les méga bassines à Sainte-Soline, en mars dernier.

Aujourd'hui, alors que l'ONU enjoint la France à se conformer à ses obligations internationales en matière de protection des libertés fondamentales, la LDH appelle à un sursaut démocratique sur la question, et rappelle qu'elle formule des recommandations visant à garantir notre liberté de manifester.

Recommandations :

- la création d'un **service d'enquête indépendant sur les pratiques des forces de l'ordre** ; une publication de leur activité et notamment des faits de violences commises ainsi que de leur contexte ;
- la mise en place d'un **matricule visible en toutes circonstances**, lisible à plusieurs mètres et plus facilement mémorisable ; l'interdiction de la dissimulation du visage ;
- une **révision des méthodes d'intervention de maintien de l'ordre** afin de prévenir les dérives constatées dues à des armements inadaptés et dangereux, à des objectifs contradictoires assignés aux forces de l'ordre par les autorités publiques et parfois à l'absence de coordination du commandement mais, plus généralement, dues à des choix politiques d'un certain type de maintien de l'ordre ;
- **l'interdiction de la pratique de la nasse** et des techniques d'encercllement en maintien de l'ordre ;
- **l'interdiction des techniques d'immobilisation mortelles et des armes de guerre** en maintien de l'ordre, l'abrogation de l'article

Ligue
des droits de
l'Homme

FONDÉE EN 1898



L.435-1 du Code de la sécurité intérieure ; l'encadrement réglementaire précis et détaillé des possibilités d'usage des armes impliquant abrogation de l'article L.435-1 du Code de la sécurité intérieure ;

- un **traitement judiciaire équitable des faits de violences policières** et un meilleur encadrement des procédures d'outrage et rébellion ;
- l'emploi exclusif d'unités de police et de gendarmerie spécialement formées au maintien de l'ordre et en conséquence, la **suppression de la Brav-M**, ainsi qu'une meilleure formation sur la liberté de manifester que l'Etat doit protéger ;
- la **suppression de la loi de 2019 et de tous les délits « de prévention »**, qui permettent des interpellations massives et la criminalisation des manifestants ;
- une **réforme des conditions autorisant les contrôles d'identité**, aujourd'hui détournés de leur objet à des fins de pression et de répression ;
- le **respect de la qualité des observatrices et observateurs indépendants et des journalistes**, et plus généralement le respect de la liberté d'informer et de rendre compte des pratiques des forces de l'ordre.

COMMUNIQUÉ

PARIS, LE 16 JUIN 2023

Ligue
des **droits de**
l'Homme

FONDÉE EN 1898

